



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**approuvant les modifications du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Calvados portant sur la période 2020-2026 approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 modifié en dernier lieu le 26 août 2022**

**le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique portant sur la période 2020-2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 approuvant les modifications du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant réglementation de la gestion des postes fixes pour la chasse de nuit au gibier d'eau dans le Calvados ;

**VU** les modifications du schéma départemental de gestion cynégétique portant sur la période 2020-2026, demandées par le président de la fédération des chasseurs du Calvados ;

**VU** l'avis du groupe de travail technique interdépartemental de l'Unité de Gestion Interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés en date du 28 mars 2023 ;

**VU** les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 6 avril 2023 au 27 avril 2023 inclus et les rapports de synthèse et de motivation du 2 mai 2023 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 4 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que des modifications du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur sont nécessaires suite à de nouvelles orientations prises par la fédération des chasseurs du Calvados dans le domaine de la gestion du cerf au sein de l'Unité de Gestion Interdépartementale (UGI) de Cerisy ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en conformité et en harmonie le SDGC avec la réglementation départementale liée à la gestion des postes fixes pour la chasse de nuit au gibier d'eau dans le Calvados ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées par la fédération des chasseurs du Calvados portent sur des orientations relatives à la chasse, la sécurité et la biodiversité ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** les pages 20 et 38 du schéma départemental de gestion cynégétique du Calvados 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2020 modifié en dernier lieu le 26 août 2022, sont modifiées selon les nouveaux documents annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 15 mai 2023

  
Le Préfet  
Thierry MOSIMANN

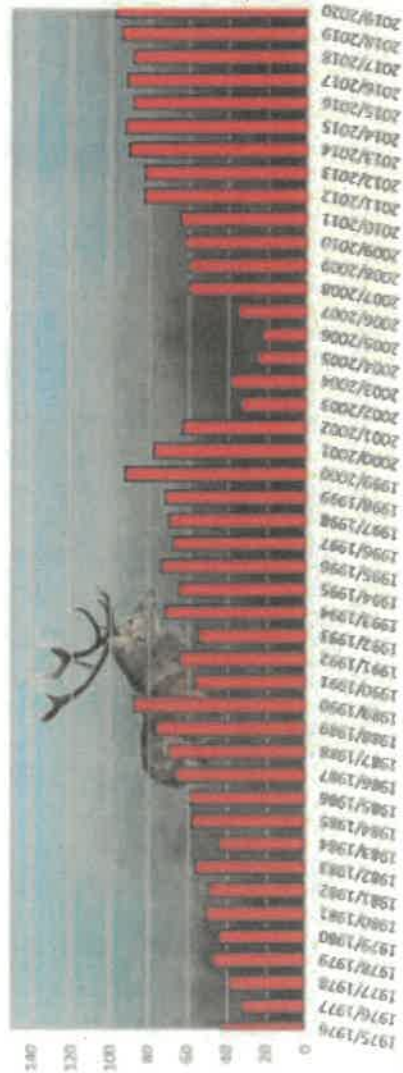
### 6.1.2 Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Statut de l'espèce

Gibier

Originaires des steppes, le développement des activités humaines a retranché le cerf dans les zones fortement boisées. Dans le Calvados, une population de cerfs n'est présente que sur le massif de Cerisy. Le cerf a conservé son alimentation d'origine, c'est-à-dire essentiellement herbacée.

Evolution du Nombre de cerfs, biches et JBC attribués



Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Le cerf est chassé à tir en battue, ou à l'approche et à l'affût (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre). Seuls les tirs à l'arc ou à balle sont autorisés.
	Gestion de l'espèce	L'espèce est soumise au plan de chasse obligatoire avec dispositif de marquage obligatoire, apposé, fermé et marqué du jour de la capture avant tout transport. Sur le massif de Cerisy, l'unité de gestion comprend les communes limitrophes de la Manche.
Problématique	Maintien d'une population viable de cerfs sur l'ensemble forestier du massif de Cerisy Dégâts aux régénérations forestières naturelles et artificielles. Concentration d'animaux en périphérie du massif de Cerisy due à l'augmentation du dérangement lié aux activités récréatives. Dégâts agricoles Cloisonnement du milieu	

### 5.2.3.1 Modalités de déplacement d'un poste fixe (gabion)

Conformément à l'article L424-5, R424-7 et R424-19 du code de l'environnement, la demande auprès des services de la Préfecture doit être accompagnée de :

- Déclaration sur l'honneur de la prise en compte de l'article L.424-5
- Déclaration sur l'honneur de la prise en compte de l'arrêté de sécurité publique en vigueur
- Déclaration sur l'honneur du projet de démolition ou de désaffectation de l'ancien poste fixe
- Récapitulé de déclaration du poste fixe précédent utilisé pour la chasse de nuit
- Extrait du règlement national d'urbanisme ou du document d'urbanisme (carte communale ou PLU) mentionnant les dispositions applicables à la zone
- Evaluation des incidences sur la faune et la flore (le demandeur pourra solliciter la FDC14 pour évaluer ces incidences, le coût de ce service sera à la charge du demandeur.)
- Descriptif du poste fixe et du plan d'eau d'accueil ainsi que les références cadastrales
- Descriptif du projet de poste fixe et du plan d'eau d'accueil ainsi que les références cadastrales.
- Plan au 1/25000 indiquant le plan d'eau, l'emplacement prévu du gabion, les directions de tir, les distances aux voies publiques et aux habitations les plus proches.
- Motivations expliquant le déplacement de gabion.

A l'exception des huttes installées sur le domaine public maritime dont les règles de sécurité sont précisées dans l'autorisation d'occupation temporaire, toute nouvelle implantation de poste fixe ayant une existence légale est proscrite s'il existe, à moins de 400 mètres et dans l'angle de tir, une habitation, une voie de circulation publique ou tout équipement public ou privé pouvant accueillir des personnes. L'ensemble des modalités de déplacement est fixé par l'arrêté préfectoral en vigueur.